



Convention de partenariat

Préambule

Suite à la volonté municipale de la ville de Merville de disposer d'un lieu de vente d'objets de seconde main et l'expertise de l'association Orme Activités sur son Atelier Chantier Insertion « Ressourcerie »

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Merville, présidé par Monsieur DUYCK Joël
11 rue des Capucins 59660 Merville

ET

L'association Orme Activités présidée par Monsieur DELAMAERE Jean Marc
59 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK

D'ouvrir un magasin « ressourcerie » au sein de la ville de Merville au n° 2 rue des Prêtres.

Article 1 : Missions d'Orme Activités

Orme Activités dispose d'un Atelier Chantier Insertion avec un pôle ressourcerie sur la ville d'Hazebrouck. Ce pôle est constitué d'ateliers de collectes, nettoyage, réparation, relooking et de sablage d'objets destinés à être mis en benne qui sont ainsi récupérés afin de leur donner une seconde vie.

Ces objets sont mis en vente dans un magasin rue de Milieu à Hazebrouck.

Article 2 : Implantation d'un magasin à Merville

Dans la perspective de développer son pôle ressourcerie, l'association Orme Activités, en concertation avec la ville de Merville, souhaite ouvrir un deuxième point de vente au 2 rue des prêtres à Merville chez un bailleur privé.

L'association Orme Activités s'engage à établir les formalités de location ainsi que procéder au règlement des loyers et des charges courantes qui lui incombent en direct auprès du propriétaire.

La date d'ouverture pourrait se concrétiser courant du mois de mars 2023 dès réception du local suite aux différents aménagements réalisés par le propriétaire.

Article 3 : Fonctionnement

Ce magasin serait ouvert à tout public du mardi au samedi avec une amplitude horaire de 10h à 18h et une pause méridienne de 12h et 14h.

Le réassort du magasin sera constitué uniquement de produits de seconde main, à savoir :

- Vaisselles
- Bibelots, cadres...
- Meubles en l'état, relookés, sablés...
- Jouets, puéricultures, sports.
- Livres, vinyles...
- Petits électroménagers
- ...

Il sera tenu et achalandé par des salarié(e)s en parcours d'insertion sous l'encadrement d'un permanent.

Article 4 : Personnel

Les salarié(e)s seront embauché(e)s dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion relevant des critères de l'Insertion par l'Activité Economique actuellement en vigueur.

Les salarié(e)s s'engageront dans le cadre d'un parcours d'insertion d'une durée maximale de 2 ans et bénéficieront d'un accompagnement socio professionnel par le pôle pédagogique de l'association Orme Activités. Cet accompagnement a pour but de remobiliser et favoriser un retour à l'emploi durable du personnel en insertion.

Article 5 : Recrutement

Le personnel en insertion sera recruté par l'association Orme Activités, il devra relever de l'IAE et résider sur la ville de Merville. Il sera au nombre de 5 personnes sur l'année civile. L'association Orme Activités s'engage à consulter les services emploi de la Mairie ainsi que du CCAS pour obtenir de potentielles candidatures.

Article 6 : Subvention de fonctionnement

Afin de subvenir aux différents frais d'implantation, notamment les frais liés à la location, le CCAS de Merville s'engage en contrepartie de la bonne exécution de ladite « convention de partenariat » à reverser à l'Association Orme Activités une subvention de fonctionnement.

Cette subvention à hauteur de 750 € mensuel correspond à l'équivalent du loyer. La somme allouée annuellement sera proratisée en fonction de l'ouverture la première année soit 6750 €. Elle sera versée en deux temps à savoir :

- 50% à la signature de la convention
- 50% en fin année d'activité.

Ormes Activités s'engage à :

- remettre chaque fin d'année un bilan complet (qualitatif et budgétaire) de la structure
- rechercher tout autre financement et autofinancement possibles permettant de la rendre financièrement autonome.

Le CCAS versera à compter de 2024 une subvention correspondant au manque à gagner budgétaire mais pas au-delà de l'équivalent d'une année de loyers soit 9000 €.

Article 7 : Communication

Toute communication sur l'action pourra s'effectuer en concertation et en présence des deux parties.

Article 8 : Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de trois ans. Chacune des deux parties aura la faculté d'y mettre un terme avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} mars 2023

Pour le CCAS de Merville

Monsieur DUYCK Joël

Pour Orme Activités

Monsieur DELAMAERE Jean Marc



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 059-265904003-20230314-2703202311_AB-DE